

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-147**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Vias on the Beach**

*Date de publication :*

07/08/24

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,  
VU l'organisation du festival d'été qui se déroulera les 08 et 09 août 2024 sur le promontoire sis Avenue de la Méditerranée à Vias plage,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver les emplacements de stationnement sis Avenue de la Plage à Vias Plage, entre le distributeur automatique de billets et l'entrée de la résidence « Les Sables d'Or », afin de stationner le camion semi-remorque transportant le matériel utile à l'installation de la scène de spectacle,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver 20 emplacements de stationnement sur le parking Farinette afin de stationner les véhicules des artistes et des organisateurs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules Avenue de la Méditerranée dans sa portion comprise entre le rond-point des 3 Plages et l'Avenue de la plage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Territoriale d'assurer la sécurité et le bon ordre durant ces festivités,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal PM n°2024-106 en date du 25 mai 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement Vias on the Beach,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 13 de l'arrêté municipal PM n°2024-106 en date du 25 mai 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement Vias on the Beach est modifié de la façon suivante :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La circulation de tous les véhicules à moteur thermique ou électrique est interdite Avenue de la Méditerranée dans sa partie comprise entre le rond-point des 3 Plages et l'Avenue de la Plage selon les jours et horaires suivants :

- Du jeudi 08 août 2024 à 18h00 au vendredi 09 août 2024 à 02h00 ;
- Du vendredi 09 août 2024 à 18h00 au samedi 10 août 2024 à 02h00 ;

Une déviation est mise en place par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage.

**ARTICLE 2 :**

Tous les autres articles de l'arrêté municipal PM n°2024-106 en date du 25 mai 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement Vias on the Beach restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 août 2024



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**